

REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO RU-935-05-2021 MODIFIANT LE REGLEMENT DE ZONAGE NUMERO RU-902-01-2015, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER UN USAGE ADDITIONNEL DE TYPE FERMETTE AU SEIN DE LA ZONE RU-04

Il est statué et ordonné, par règlement du Conseil de la Municipalité, comme suit :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARGENTEUIL
MUNICIPALITÉ DE GRENVILLE-SUR-LA-ROUGE

Règlement de zonage numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, afin d'ajouter un usage additionnel de type fermette au sein de la zone RU-04

- ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge a adopté un règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 pour l'ensemble de son territoire;
- ATTENDU que la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge désire ajouter un usage additionnel de type fermette au sein de la zone RU-04;
- ATTENDU qu'un avis de motion pour la présentation d'un projet de règlement a été donné conformément à la loi, lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2021;
- ATTENDU qu'un projet de règlement numéro RU-935-05-2021 a été adopté, conformément à la loi, lors de la séance extraordinaire du 26 mai 2021;
- CONSIDÉRANT le décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020, qui remplace la procédure de consultation publique par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public;
- ATTENDU qu'une consultation écrite a été tenue, conformément aux dispositions du décret numéro 2020-033 de la Ministre de la Santé et des Services Sociaux, en date du 7 mai 2020 ;
- ATTENDU qu'un second projet de règlement numéro RU-935-05-2021 a été adopté, conformément à la loi, lors de la séance ordinaire du 13 juillet 2021;
- ATTENDU que le second projet de règlement est susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- ATTENDU qu'un avis de demande d'approbation référendaire a été affiché le 3 août 2021 ;
- ATTENDU que les documents concernant l'avis d'une demande d'approbation référendaire sont sur le site internet de la municipalité, dont l'adresse est: grenvillesurlarouge.ca;
- ATTENDU qu'une copie du règlement est mise à la disposition du public pour consultation sur le site internet de la municipalité, dont l'adresse est : grenvillesurlarouge.ca;
- ATTENDU qu'une copie du règlement numéro RU-935-05-2021 a été remise aux membres du conseil municipal conformément au Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1);

Il est **proposé** par la conseillère Natalia Czarnecka et résolu à l'unanimité des conseillers:

D'ADOPTER le règlement numéro RU-935-05-2021 modifiant le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015 de la Municipalité de Grenville-sur-la-Rouge, tel qu'amendé, afin d'ajouter un usage additionnel de type fermette (article 132) au sein de la zone RU-04, lequel se lit comme suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme s'il était ici reproduit.

ARTICLE 2 Le règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, est modifié en ajoutant à l'**ANNEXE 2 : Grilles des spécifications**, aux DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU ZONAGE, l'ajout de l'article 132 au sein de la zone RU-04;

ARTICLE 3 La **Grille des spécifications**, l'ANNEXE 2 du règlement de zonage numéro RU-902-01-2015, tel qu'amendé, est jointe en ANNEXE A pour faire partie intégrante du présent projet de règlement numéro RU-935-05-2021 ;

ARTICLE 4 **ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Maire

Directeur général

Avis de motion du premier projet de règlement	26 mai 2021
Adoption du premier projet de règlement	26 mai 2021
Avis public d'une consultation écrite de 15 jours	Publié 28 mai 2021
Adoption d'un second projet de règlement	13 juillet 2021
Avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum concernant le second projet de règlement	3 août 2021
Adoption du règlement	14 septembre 2021
Entrée en vigueur	

ANNEXE A

NUMÉRO DE ZONE :

RU - 04

USAGES

1	Groupe / Classe d'usage	H1	R2	I3	P1						
2	Usage spécifiquement permis			(2)							
3	Usage spécifiquement exclu		(1)								

NORMES DE LOTISSEMENT

4	Superficie (m ²)	min.	6000								
5	Largeur (m)	min.	50								
6	Profondeur	min.	45								

STRUCTURE

7	Isolée		*								
8	Jumelée										
9	Contiguë										

MARGES

10	Avant (m)	min./max.	8/								
11	Latérale 1 (m)	min.	5								
12	Latérale 2 (m)	min.	5								
13	Latérale sur rue (m)	min./max.	8/								
14	Arrière (m)	min.	10								

BÂTIMENT

15	Hauteur (étages)	min./max.	1/2								
16	Superficie d'implantation (m ²)	min.	60								
17	Superficie totale de plancher (m ²)	min.	90								
18	Largeur du mur avant (m)	min.	7								

RAPPORTS

19	Logement/bâtiment	min./max.	1/1								
20	Espace bâti/terrain	min./max.	/ 0,3								

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ZONAGE

	a. 132 a. 135 a. 150										
--	----------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AU LOTISSEMENT

	a.26 a.28 a.29 a.30 a.31										
--	--------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NOTES

(1) Terrain de Camping ; (2) Exploitation forestière

DIVERS

Toute nouvelle rue ne peut être lotie que dans le respect de l'article 35 du règlement de lotissement 903-2014

Amendements :

ANNEXE A : Second projet de règlement numéro RU-935-05-2021